

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 6 JUIN 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 16-DCM-DGS-069

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE SIX JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Mai 2016

OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE D'EXONERATION DE LA TVA CONCERNANT LA BUVETTE DE LA PLAGE DES BONNETTES

PRESENTS : Mmes et MM Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY - Frédéric FIORE

POUVOIRS : Daniel VESSEREAU à Bérénice BONNAL
Denis CHAMBI à Jean-Michel PEYRATOUT
Magali VINCENT à Gaëlle REBEC
Stéphane BELTRA à Marie-Paule DELAROCQUE
Jennifer DELI à Frédéric FIORE

ABSENTE : Christelle DEHAYE

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline PRATI-AIGUIER

=====

Mme Viviane TIAR, Conseillère Municipale, donne lecture de l'exposé suivant :

Suite à la défection du délégataire de la Délégation des Service Public « Buvette Snack des Bonnettes » située plage des Bonnettes, la commune n'est pas en mesure au regard des délais légaux, de relancer cette procédure. Pour autant le souhait de la municipalité est que ce service à la population perdure dans l'attente de la désignation d'un nouveau délégataire.

La création d'une régie est donc nécessaire pour la gestion financière de cette activité. Les opérations afférentes sont assujetties à la TVA, en recettes comme en dépenses. Toutefois, le montant du chiffre d'affaires prévisionnel étant inférieur à 82 200 €, la collectivité peut demander à bénéficier de l'exonération de la TVA comme prévue à l'article 293 B du Code Général des Impôts.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'exonération de la TVA auprès du service des impôts pour la régie associée à l'activité Buvette Snack des Bonnettes.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



**Pour le Maire empêché,
L'ADJOINT,**

Christian GARNIER
le 1er Adjoint

Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :

..... 20 JUIN 2016

Publié ou notifié le : 21 JUIN 2016

.....



Le Maire,

**Pour le Maire empêché,
L'ADJOINT,**

Christian GARNIER
le 1er Adjoint